

**SÉANCE ORDINAIRE
3 AOÛT 2026 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 3 août 2026 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Geneviève Leblanc, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

132-08-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 juillet 2026
 - 4.2 Séance extraordinaire du 16 juillet 2026
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport du conseil
 - 5.2 Informations et suivis divers
 - 5.3 Désignation du directeur général à titre de fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux et de certains règlements provinciaux
6. FINANCES
 - 6.1 Approbation des comptes (Juillet 2026)
 - 6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
 - 6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$
 - 6.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 12-2026
 - 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 480 400\$ qui sera réalisé le 25 août 2026
 - 6.6 Avis de motion et dépôt projet règlement 13-2026 permettant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements
7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Demandes de paiement – projet mise aux normes installations septiques

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Autorisation appel d'offres – location tracteur

10.2 Acceptation soumission asphaltage

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

Aucun sujet

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Activités à venir

13. CAMPING ET MARINA

Aucun sujet

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15.1 Demande de dérogation mineure – 53, route Lauzier

15.2 Réception définitive – Prolongement aqueduc et égout 1^{ère} rue

16. VARIA:

A)

B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

Monsieur Maxime Tremblay, maire, présente son mot du mois.

CORRESPONDANCE

Aucune

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

133-08-2026 SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

134-08-2026 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Geneviève Leblanc d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Aucun

135-08-2026 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DE CERTAINS RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, le directeur général est le principal fonctionnaire de la Municipalité et voit à l'administration de celle-ci ainsi qu'à l'exécution des décisions du conseil;

ATTENDU QUE plusieurs lois et règlements provinciaux confient à la Municipalité des responsabilités en matière d'inspection, d'application de la réglementation, d'émission d'avis, de délivrance de constats d'infraction et d'exercice de pouvoirs administratifs;

ATTENDU QUE plusieurs règlements municipaux prévoient également des pouvoirs d'inspection, de vérification, d'enquête et de constatation d'infractions;

ATTENDU QUE certains règlements municipaux et provinciaux permettent au conseil municipal de désigner le fonctionnaire responsable de leur application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal désigne le directeur général à titre de fonctionnaire responsable de l'application :

- de tous les règlements municipaux qui ne désignent pas déjà expressément un autre fonctionnaire responsable;
- de toute loi ou de tout règlement provincial dont l'application est confiée à la Municipalité et pour lesquels une désignation d'un fonctionnaire est permise ou requise;
- notamment du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, conformément à son article 14.

QUE, dans l'exercice de ces fonctions, le directeur général est notamment autorisé à :

- effectuer ou faire effectuer toute inspection, visite ou vérification autorisée;
- recueillir les renseignements et les documents nécessaires;
- transmettre tout avis, avis de non-conformité, ordonnance, demande de correctif ou mise en demeure;
- constater toute infraction;
- délivrer ou faire délivrer des constats d'infraction lorsque la loi ou le règlement le permet;
- signer toute déclaration, dénonciation, constat d'infraction, procédure pénale ou document administratif requis;
- entreprendre ou autoriser toute démarche administrative ou judiciaire nécessaire à l'application des lois et règlements visés par la présente résolution.

QUE le directeur général est également désigné comme fonctionnaire responsable de l'application de toute loi ou de tout règlement dont l'application est confiée à la Municipalité par le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères, dans la mesure où cette désignation est permise par la législation applicable.

QUE la présente résolution n'a pas pour effet de retirer les pouvoirs déjà confiés à un autre fonctionnaire par une loi, un règlement provincial, un règlement municipal ou une résolution du conseil.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation.

FINANCES

136-08-2026 APPROBATION DES COMPTES (JUILLET 2026)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 209 907,76 \$, à savoir :

- Salaires : 53 582,31 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 156 325,45 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement d’approuver le rapport des dépenses du mois de juillet 2026.

137-08-2026 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000\$

Il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement d’autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 97 120,93 \$ (taxes incluses), puisqu’elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Les entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.	62618	Bris ponceau rang 2	27 225,11\$
Les entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.	62617	Fuite aqueduc rue St-Pierre Est	5 548,50\$
Concassage Michaud Inc.	62781	Pierre pour ponceaux	17 071,32\$
Les aménagements Lamontagne	FT58462	Abat-poussière	8 977,83\$
Sani-Manic	083088	Vidange fosses septiques	38 298,17\$
Total:			97 120,93\$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Il y a deux fournisseurs avec lesquels il y a un contrat de plus de 25 000,00\$ pour le mois de juillet :

- Les entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.27 225,11\$
- Sani-Manic 38 298,17\$

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT 12-2026

Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière fait la lecture du certificat du résultat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter. Le règlement 12-2026 est réputé approuvé.

138-08-2026 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 480 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Brillant

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 480 400 \$ qui sera réalisé le 25 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-2015	189 300 \$
12-2024	100 000 \$
06-2025	191 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 06-2015, 12-2024 et 06-2025, la Municipalité de Val-Brillant souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	28 300 \$	
2028.	29 500 \$	
2029.	30 800 \$	
2030.	31 900 \$	
2031.	33 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	326 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-2015, 12-2024 et 06-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**139-08-2026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 13-2026
PERMETTANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES
DROITS SUPPLÉTIFS PAR VERSEMENTS**

Avis de motion est donné par Madame Geneviève Leblanc, à l'effet qu'un règlement portant le numéro 13-2026 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Présentation du règlement :

Ce règlement a pour objet de permettre aux débiteurs de droits de mutation immobilière et de droits supplétifs de s'acquitter de ces sommes en plusieurs versements, lorsque le montant exigible atteint le seuil de 500,00\$. Il sera donc possible de payer en 3 versements égaux exigibles le 90^e, le 180^e et le 270^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité.

Dépôt du projet de règlement :

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de procéder au dépôt du projet de règlement 13-2026 permettant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h46.

En ce qui concerne la question de madame Brunette de la dernière séance, aucune réponse ne sera donnée pour l'instant considérant les procédures judiciaires en cours.

HYGIÈNE DU MILIEU

**140-08-2026 DEMANDES DE PAIEMENT – PROJET MISE AUX NORMES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre de ce projet font l'objet de demandes de paiement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiement ont été vérifiées et jugées conformes;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement d'accepter les demandes de paiement suivantes, en plus des taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques :

- 9388-2520 Québec Inc. : 32 292,00 \$, en plus des taxes applicables, pour 2 installations septiques;
- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. : 67 725,90 \$, en plus des taxes applicables, pour 3 installations septiques.

QUE le paiement des sommes précitées soit autorisé conformément aux contrats intervenus avec les entrepreneurs.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les crédits prévus à cette fin dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

141-08-2026 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – LOCATION TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite se doter d'un tracteur d'une puissance de 300 HP afin de répondre aux besoins liés aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder par voie d'appel d'offres afin d'obtenir les meilleures conditions de location;

CONSIDÉRANT QUE le contrat visé est d'une durée de trois (3) ans et comprendra les spécifications techniques nécessaires aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à préparer et à publier un appel d'offres public pour la location d'un tracteur d'une puissance de 300 HP, pour une période de trois (3) ans, incluant les spécifications techniques requises pour l'exécution des travaux municipaux.

142-08-2026 ACCEPTATION SOUMISSION ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant doit réaliser des travaux d'asphaltage afin d'assurer le maintien et l'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été sollicitées dans le cadre d'une demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Eurovia Québec Construction inc. est la plus avantageuse et répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'octroyer le contrat de travaux d'asphaltage à Eurovia Québec Construction inc., conformément à la soumission déposée, pour un montant de 49 323,61\$ en plus des taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat et que cette dépense soit prise au budget d'opération.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

Aucun sujet

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Madame Geneviève Leblanc présente les activités du mois d'août.

CAMPING ET MARINA

Aucun sujet

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

143-08-2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 53 ROUTE LAUZIER

ATTENDU QUE le requérant désire se construire un garage résidentiel de 27' x 34' x 19' qui excéderait la superficie maximale de 75%. Ce dernier excéderait de $\pm 10 \text{ m}^2$ la superficie totale du bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE le requérant désire aussi faire un projet d'agrandissement de la résidence, celle-ci aurait une superficie de $\pm 112,61 \text{ m}^2$ et 75% de cette superficie serait de $\pm 84,48 \text{ m}^2$, ce qui excéderait la superficie permise de $\pm 5 \text{ m}^2$;

ATTENDU QUE la hauteur du garage projeté serait de 5,8 mètres alors que la hauteur prescrite à la réglementation est de 5,7 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur de la porte du garage projeté serait de 3,1 mètres alors que la hauteur prescrite à la réglementation est de 2,75 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 20 juillet dernier à ladite demande;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement d'accepter la présente demande.

144-08-2026 RÉCEPTION DÉFINITIVE – PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT
1^{ÈRE} RUE

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la 1^{re} Rue sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT que la réception définitive des travaux peut être effectuée;

CONSIDÉRANT le décompte final présenté par Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc., au montant de 13 963,71 \$ taxes incluses, correspondant à la libération de la retenue de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu d'autoriser le paiement du décompte final à Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc., au montant de 13 963,71 \$ taxes incluses, et de procéder à la libération de la retenue de 5 %, à la suite de la réception définitive des travaux de prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la 1^{re} Rue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h53.

Madame Geneviève Leblanc mentionne qu'il existe un problème de récupération textile dans la Vallée de La Matapédia. Elle aimerait trouver une solution et que ce dossier soit discuté lors d'une prochaine rencontre des maires.

145-08-2026 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h53.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maxime Tremblay, maire